

Les modalités de prise en charge de l'AFEST sont disponibles

Les modalités de prise en charge de l'AFEST (Action de formation en situation de travail) ont été précisées par le Conseil d'administration d'AKTO du 31/03/2021.

Accueil / Les brèves / Les modalités de prise en charge de l'AFEST sont disponibles

Mise à jour : 20/04/2021 A+ A-

Suite aux précisions du CA du 31/03/2021, les **modalités de prise en charge de l'AFEST** dans le cadre du [plan de développement des compétences](#) des entreprises de moins de 50 salariés ont été intégrées aux documents de présentation des règles de prise en charge pour l'ensemble des branches professionnelles, y compris celles qui relèvent de l'interprofession.

Une seule exception, la branche Hôtels, cafés, restaurants qui a pris des dispositions spécifiques.

Pour **consulter les règles de prise en charge** de votre branche, [cliquez ici](#).

Pour toute question sur le financement de vos actions de formation, [contactez votre conseiller](#).

< RETOUR AUX BRÈVES

Partager la page : [f](#) [t](#) [in](#)

AKTO

La newsletter AKTO ✓

Boîte à outils



Agenda



AKTO

Qui sommes nous ?
Nos secteurs d'activité
Nos missions
Nos engagements

Entreprise

La Contribution unique à la Formation et à l'Alternance
Financer une formation
Recruter en alternance
Diversifier vos recrutements

Prestataire

Démarche qualité
Gérer l'apprentissage
Développer votre activité

Particulier

Découvrir les métiers
Construire son projet
Faire reconnaître ses compétences
Connaître l'alternance
Se former

Projet de formation

Appels d'offres
Articles
Presse
Brèves
Nous contacter